

- le 12 Février. M. Arnold *Dill*, d'Arisdorf (Bâle-Campagne), commis de poste à Bâle.
 " " " " Edouard *Rietmann*, de St. Gall, commis de poste à la dite ville.

b. *Employés au bureau des péages de la gare à Genève.*

- le 10 Février. M. Emile *Dorsival*, de Genève, receveur.
 " " " " Charles *Wullschleger*, de Morrens (Vaud), contrôleur.
 " " " " Elie *Vivien*, de Genève, aide.

c. *Fonctionnaires de la Direction générale des péages.*

- le 10 Février. M. J. *Meyer*, de Kirchdorf (Berne), secrétaire général des péages.
 " " " " Henri *Reich*, de St. Gall, réviseur en chef des péages.
 " " " " J. Auguste *Bertschinger*, de Lenzbourg (Argovie), régistrateur.
 " " " " Albert *Meyer*, de Kloten (Zurich), II. secrétaire.
 " " " " Rodolphe *Ambuhl*, de Wattwyl (St. Gall), I. aide du réviseur en chef des péages.
 " " " " Jean *Ulli*, de Reisiswyl (Berne), II. aide du réviseur en chef des péages.

(Ce dernier est nouvellement nommé; les autres titulaires ont été confirmés dans les emplois qu'ils occupaient.)

INSERTIONS.

Mise au concours.

Le Conseil fédéral a résolu le 27 du mois passé de commettre des instructeurs spéciaux au service de santé dans l'armée fédérale.

En exécution de cette décision, un concours est ouvert pour les places suivantes:

Deux médecins dont l'un aura à enseigner en langue allemande, l'autre en langue française. Le traitement annuel de chacun d'eux est de fr. 2600.

Un sous-instructeur frater, avec traitement annuel de fr. 1200.

Les médecins qui auraient l'intention de postuler pour les deux premiers emplois doivent présenter leurs patentes et en outre être incorporés dans l'état-major de santé ou en qualité de médecins de corps.

2) *Buraliste et facteur* à Gruningen, Canton de Zurich. Traitement annuel fr. 360.


3) *Buraliste* à Andelfingen, Canton de Zurich. Traitement annuel fr. 1000.

4) *Buraliste et facteur* à Hettlingen, Canton de Zurich. Traitement annuel fr. 140.

S'adresser, pour les trois dernières places, d'ici au 25 Février courant, à la Direction des Postes de Zurich.

1) *Conducteur* pour l'arrondissement postal de Genève. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 15 Février courant, à la Direction des Postes de Genève.

2) *Conducteur* pour l'arrondissement postal de Bâle. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 15 Février 1858, à la Direction des Postes à Bâle.



Le sous-instructeur frater doit connaître à fond le service de frater et être en état d'enseigner en allemand et en français. Les postulants qui connaîtraient la langue italienne auront la préférence, à conditions égales d'ailleurs.

S'adresser d'ici au 1. Mars, par lettres affranchies au Département soussigné.

Berne, le 12 Février 1858.

Le Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Le Conseil fédéral suisse a résolu de proposer à l'Assemblée fédérale la construction d'une caserne à Thoune, près de l'Allmend et a chargé à cet effet le Département militaire de faire élaborer sans délai des plans et des devis.

En conséquence il est ouvert un concours pour des plans et devis en vue de cette construction. Des prix de fr. 1500, 1000 et 500 seront accordés pour les trois meilleurs plans avec devis, lesquels demeureront propriété de la Confédération.

Le projet doit comprendre :

1. La caserne proprement dite, disposée pour 800 à 1000 hommes, avec les chambres nécessaires à l'administration, corps de gardes, chambres d'arrêt, salles de théorie etc.
2. Les dépendances avec cantines, cuisines, bûchers etc.
3. Ecuries pour environ 400 chevaux, avec fenil.
4. Deux manèges couverts.

Les plans et programmes déjà existants sont déposés à la Chancellerie du Département où l'on peut en prendre connaissance et se procurer tels autres renseignements que l'on pourrait désirer.

Les plans établis dans la forme usitée devront être remis au Département militaire fédéral d'ici au 30 Avril prochain.

Berne, le 1. Février 1858.

Le Département militaire fédéral.

MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Commis de poste* à la Chau-de-Fonds, Canton de Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1100. S'adresser, d'ici au 25 Février courant, à la Direction des Postes de Neuchâtel.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1858
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.02.1858
Date	
Data	
Seite	96-98
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 621

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.